

Modalités de purge des sanctions

*- Dispositions de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF,
votées à l'Assemblée Fédérale du 31 mai 2008 à Toulouse -*

La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition.

Un joueur sanctionné peut reprendre la compétition avec n'importe quelle équipe de son club (équipe première, équipes inférieures, équipes d'une autre catégorie d'âge dans laquelle il est autorisé à participer), sous réserve :

d'avoir purgé sa sanction au cours des matchs officiels de cette dernière et ce quelle que soit l'équipe dans laquelle il a été sanctionné.

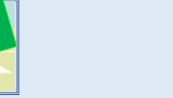
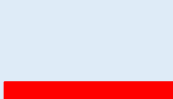
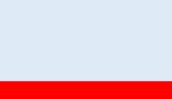
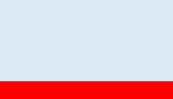
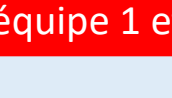
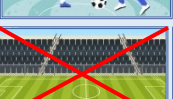
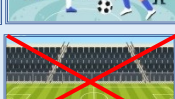
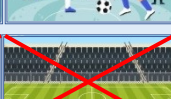
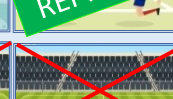
Un joueur suspendu doit donc, avant de reprendre la compétition avec chaque équipe dans laquelle il est susceptible d'évoluer, vérifier que cette équipe a bien joué le nombre de matchs officiels équivalent au nombre de matchs de suspension qui lui a été infligé.

Il est bien évident que ce nouveau système ne concerne que les sanctions prononcées en nombre de matchs.

Exemple

Un joueur U18, susceptible de jouer en équipe première, en équipes réserves, ainsi qu'en équipe U18, est sanctionné de trois matchs de suspension ferme (l'équipe dans laquelle le joueur a été sanctionné n'a pas d'importance).

Il convient, pour déterminer la date à laquelle ce joueur pourra reprendre la compétition dans chacune des équipes, de se pencher sur les calendriers de ces dernières : à partir de la date d'effet de la sanction.

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	Semaine 6	Semaine 7	Semaine 8
Equipe 18 Ans								
Equipe 1								
Equipe 2								
Equipe 2								
Equipe 3								
Equipe 4								

Date d'effet de la Sanction

Reprise équipe 1 et équipe 2 en même temps

Reprise équipe 1 et équipe 2 décalée



Matchs Joués aux cours desquels le **Joueur PURGE** sa sanction



Matchs non joués aux cours desquels le **Joueur NE PURGE PAS** sa sanction: Non affecté – Forfait – Intempérie – Trêve – etc...



Match auquel le joueur peut **REPRENDRE** la compétition

DANS CET EXEMPLE

Le joueur **sanctionné** pourra **reprendre la compétition**

- Lors de la **semaine 7** avec **l'équipe U18** de son club.
(suspension de 3 matchs purgée au regard du calendrier de l'équipe U18).
- Lors de la **semaine 4** avec **l'équipe 1** (Première Senior)
ou bien avec **l'équipe 2** (1^{ère} Réserve Senior) de son club.
(suspension de 3 matchs purgée au regard du calendrier de l'équipe 1 et de l'équipe 2).
- Lors de la **semaine 5** avec **l'équipe 2** (1^{ère} Réserve Senior) de son club.
(suspension de 3 matchs purgée au regard du calendrier de l'équipe 2).
- Lors de la **semaine 6** avec **l'équipe 3** (2^{ème} Réserve Senior) de son club.
(suspension de 3 matchs purgée au regard du calendrier de l'équipe 3).
- Lors de la **semaine 8** avec **l'équipe 4** (3^{ème} Réserve Senior) de son club.
(suspension de 3 matchs purgée au regard du calendrier de l'équipe 4).